

**REMISE EN CAUSE DU CREDIT D'IMPOT
SERVICES A LA PERSONNE : UN COUP
D'ARRÊT POUR LE SECTEUR**

8 Mars 2021

Le 30 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision jugeant inéligibles au crédit d'impôt les prestations de la vie quotidienne réalisées hors du domicile. Le réseau...[Voir la suite](#) [1]

Une décision importante à l'ère, accompagnée de nombreuses questions relatives au premier
de service de soins à un établissement médico-social d'urgence qui permet de
qualifier ces soins d'urgence. L'absence de lien de causalité entre les soins et le
service, ainsi que la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt dans certaines
situations, sont parmi les points clés de la décision. Le Conseil d'Etat a également
évoqué la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt dans certaines situations de
urgence, notamment dans le cas de soins réalisés dans un établissement de soins
de jour ou de nuit, ou dans un établissement de soins de jour ou de nuit.

[Communiqué] Remise en cause du crédit d'impôt Services à la Personne : un coup d'arrêt pour le secteur

28 juillet 2021

Le 30 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision jugeant inéligibles au crédit d'impôt les prestations de la vie quotidienne réalisées hors du domicile. Le réseau...[Voir la suite](#) [1]

Source URL: <https://autre-rive.fr/actu-adedom/communiqu-remise-en-cause-du-credit-dimpot-services-la-personne-un-coup-darret-pour-le>

Liens

[1] <https://autre-rive.fr/actu-adedom/communiqu-remise-en-cause-du-credit-dimpot-services-la-personne-un-coup-darret-pour-le>